

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2022/543

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Travaux de curage et
d'inspection du réseau d'assainissement
rues de Fontenay et Plisson

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n° 2017/49 du 27 décembre 2017 règlementant le stationnement,

VU l'arrêté n°2020/64 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU la demande de la société HYDRACOS – 1, rue du Général de Gaulle – 35760 SAINT GREGOIRE en date du 10 juin 2022 pour la réalisation des travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement, rues de Fontenay et rue Plisson, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial PARIS EST MARNE ET BOIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rues de Fontenay et rue Plisson pendant la durée des travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement effectués par l'entreprise susnommée,

ARRETE

TEMPORAIREMENT :

Du LUNDI 27 JUIN AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022 (et sur une durée de trois semaines maximum) :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant pour la réalisation des travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement au droit des tampons d'assainissement, **rues de Fontenay et Plisson** sauf aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de tous genres s'effectuera de la façon suivante, rues de Fontenay et rue Plisson, selon l'avancement des travaux :

- sur la partie restante de la voie au droit des travaux ;
- en alternat manuel ou à l'aide de panneaux B15 et C18 (panneaux de priorité) ;
- sera interdite, de 9h à 17h, du lundi au vendredi, sauf aux riverains et aux véhicules de secours. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers qui devront circuler au pas. Des déviations seront mises en place par l'entreprise intervenant selon le tronçon concerné.

La société HYDRACOS sera autorisée à stationner un véhicule sur la chaussée au droit des travaux.

Des panneaux réglementaires seront posés par les soins de la Société HYDRACOS.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et s'effectuera sur le trottoir opposé ou à l'aide d'un balisage sur les emplacements de stationnement et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (*et non sur le mobilier urbain*) le **présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux.

La période d'intervention devra être clairement affichée sur la signalisation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 17 juin 2022

Sébastien Eychenne
Adjoint au Maire
Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine
De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

